

APPEL À PROJETS ESS EN COTENTIN

RÈGLEMENT DES
CANDIDATURES

ANNÉE 2023

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS ESS EN COTENTIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Année 2023

PRÉAMBULE

Reconnue par la loi du 31 juillet 2014, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique. Elles peuvent prendre de multiples formes juridiques : associations, fondations, mutuelles, coopératives et entreprises commerciales d'utilité sociale.

La Communauté d'agglomération du Cotentin souhaite conforter sur son territoire le développement de projets d'économie sociale et solidaire, en partenariat avec la Région Normandie chef de file en la matière.

CONTEXTE ET ENJEU TERRITORIAL PARTAGÉS AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Avec 488 établissements employant 6847 salariés équivalent à 11,2 % de l'emploi salarié local et à 14,1% de l'emploi privé, ce mode d'entreprendre constitue un formidable vecteur d'innovation pour bâtir le Cotentin de demain.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Cotentin a soutenu, dès sa création, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire. Souhaitant renforcer sa politique en la matière, elle a adopté le 16 mars 2023 un nouveau plan d'actions 2023-2025 dont l'ambition est double :

- **Accroître la part de l'ESS** en nombre de structures et d'emplois dans l'économie locale ;
- **Appuyer la transition** énergétique, sociale, sociétale et environnementale du Cotentin.

Le développement de nouvelles activités, autour de **la maritimité, la mobilité, l'alimentation durable et les circuits-courts, l'économie sociale et circulaire et la transition énergétique**, a été identifié comme un enjeu fort de ce plan d'actions.

Pour sa part, la Stratégie économique régionale identifie l'ESS comme l'un des atouts du territoire,

porteur d'une activité économique au service des populations, par la diffusion de modèles économiques hybrides et d'innovations sociales créant de la valeur.

L'enjeu pour la Région est, dans un esprit de coopération territoriale, de permettre le changement d'échelle de l'ESS et la diffusion de cette autre façon d'entreprendre au sein de la sphère économique.

Cela se matérialise par le biais de diverses initiatives, notamment la mise en place d'appels à projets communs entre la Région et la Communauté d'Agglomération du Cotentin en matière d'ESS.

Ces appels à projets doivent ainsi favoriser l'émergence et le développement d'initiatives entrepreneuriales à fort impact social et environnemental, en encourageant la création d'emplois durables, en renforçant les dynamiques économiques, en favorisant l'innovation sociale et en encourageant l'implication citoyenne dans les prises de décision, renforçant ainsi le lien social et la cohésion territoriale.

PARTENAIRES

Dans le cadre de ses valeurs et de son action territoriale, EDF est partenaire de l'opération ESS depuis la deuxième édition organisée en 2019. Souhaitant poursuivre ce soutien, EDF s'est engagée, sur une dotation à hauteur de 5 000€.

La Banque des Territoires est fortement investie aux côtés des acteurs de l'ESS que ce soit par l'investissement direct, le renforcement des fonds propres ou quasi-fonds propres ou par le soutien aux écosystèmes territoriaux. La Banque des Territoires s'est engagée à doter l'appel à projets à hauteur de 5 000€.

ARTICLE 1 OBJECTIFS

L'appel à projets 2023, ESS en Cotentin, vise à favoriser et soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emplois qui s'inscrivent autour des thématiques suivantes :

- La maritimité ;
- L'alimentation durable et les circuits-courts ;
- La mobilité ;
- L'économie sociale et circulaire ;
- La transition énergétique.

ARTICLE 2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets est réservé :

- Aux porteurs de projet souhaitant créer un projet en ESS,
- Aux structures de l'ESS reconnues comme telles par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, hormis les mutuelles et fondations :
 - Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
 - Coopératives,
 - Sociétés commerciales d'utilité sociale.

Cet appel à projets n'ayant pas vocation à être un mode de financement récurrent, les lauréats de l'édition précédente (2021) ne seront pas éligibles, sauf en tant que partenaire d'un projet de coopération porté par une autre structure.

ARTICLE 3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

1. Ancrage territorial

- Le projet, construit à partir d'une bonne connaissance des besoins du territoire, s'inscrit en complémentarité des réponses déjà apportées par les partenaires publics ou privés ;
- Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire de l'agglomération du Cotentin et y avoir un impact direct.

2. Dimension économique

- Le projet devra revêtir une dimension économique en sus d'une dimension sociétale. Il devra être source de production, d'échanges ou de services ;
- L'activité développée devra permettre à court terme, la création ou la consolidation d'emplois non délocalisables ;
- Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de diversité des sources de financement : ressources marchandes, subventions publiques ou privées et contributions non monétaires (bénévolat, dons, mis à disposition de locaux...).

3. Utilité sociale, sociétale ou environnementale et innovation sociale

- Le projet devra s'inscrire dans une démarche d'innovation sociale, répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits.

Par ailleurs, le comité de sélection portera une attention particulière aux priorités suivantes :

- Les projets contribuant à renforcer l'égalité femmes-hommes ;
- Les projets comprenant une dimension partenariale. Ainsi, deux entités morales distinctes qui décident de répondre ensemble à l'appel à projets, autour d'un projet commun, se verront accorder une attention particulière. Il en sera de même pour une structure qui mobilise, consulte et associe à son projet, différents acteurs (entreprises du secteur marchand traditionnel, usagers ...).

Ne seront pas retenus :

- Les projets purement économiques ne répondant pas aux valeurs de l'ESS ;
- Les projets entièrement subventionnés ou en difficulté financière ;
- Les projets d'économie circulaire strictement focalisés sur l'optimisation des ressources sans les conjuguer avec les valeurs de l'ESS. En ce sens, les projets d'économie circulaire sélectionnés devront obligatoirement proposer les synergies suivantes :
 - Inclure les personnes en situation de fragilité,
 - Développer de nouveaux modèles économiques,
 - Démontrer l'ancrage territorial du projet,
 - Développer des coopérations innovantes,
 - Mobiliser les citoyens,
 - Optimiser la gestion des ressources.

ARTICLE 4 DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cet appel à projets pourra apporter :

- Une aide à l'investissement ;
- Une aide au fonctionnement.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement ordinaire des structures ;
- Les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale ;
- Les projets déjà réalisés en intégralité.

La recherche de cofinancements sera appréciée.

ARTICLE 5 CATÉGORIES

Ce soutien portera sur deux catégories :

ÉMERGENCE

Peut être candidat :

Tout porteur de projet (individuel et collectif) qui s'engagera à créer sa structure entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 novembre 2024.

En effet, seuls les porteurs de projets ayant la capacité juridique de percevoir les fonds, dans le cadre de l'octroi d'une subvention, pourront être aidés. Une existence juridique à la date du versement de celle-ci est donc nécessaire.

STRUCTURE EXISTANTE

Peut être candidat :

Toute personne morale relevant de l'ESS répondant à l'article 2 de ce règlement.

ARTICLE 6 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat complétera et signera le dossier de candidature en vérifiant l'adéquation de son projet avec les critères d'éligibilité.

Le candidat sera attentif à fournir toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la Communauté d'agglomération du Cotentin et devra être renseigné, dans les 2 jours ouvrés, suivant la date de réception du courrier postal de demande de pièces complémentaires.

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier spécifiée à l'article 10 du présent règlement se verra rejeté.

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception par voie électronique de la part de la collectivité.

ARTICLE 7**EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Chaque proposition sera examinée en deux temps :

- **Examen des critères d'éligibilité** : tout dossier sera soumis à une instruction technique. Cette instruction consistera à :
 - évaluer les besoins en termes de financement des candidats,
 - à vérifier que le candidat remplit les conditions d'éligibilité,
 - et à procéder à une présélection des dossiers qui seront transmis au comité de sélection.
- **Examen des critères de sélection des projets** : un comité de sélection sélectionnera les projets.

Le comité de sélection sera composé de :

- Une personne représentant la Direction du Développement Économique de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Une personne représentant la Région Normandie ;
- Une personne représentant EDF ;
- Une personne représentant la Banque des Territoires ;
- Une personne représentant la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ;
- Et de tout autre acteur que l'agglomération trouverait opportun de convier.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, si des contraintes l'exigent, les membres de ce jury avant le 6 novembre 2023 (fin du délai de remise des candidatures).

Les projets ayant été sélectionnés lors d'un premier examen feront l'objet d'une audition. Le ou les candidats présenteront alors leur projet devant le jury.

Les projets non retenus mais répondant aux critères de l'appel à projets bénéficieront d'une valorisation.

ARTICLE 8**DOTATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE SOUTIEN**

Le présent appel à projets est doté de 15 000 €. Chaque projet retenu recevra une aide financière dont le montant sera déterminé en fonction des besoins du projet et d'un montant maximum de 7 500€.

Elle sera attribuée à une structure chef de file (porteuse du projet), à charge pour elle de réorienter une partie des fonds vers la ou les autres structures impliquées dans le cadre de projet de coopération.

Les projets devront être mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, sous peine de voir son attribution annulée.

Dans le cas de projets récompensés dans la catégorie Émergence, le versement d'une subvention ne pourra en tout état de cause avoir lieu avant la création effective de la structure et au plus tard le 30 novembre 2024.

Le comité de sélection se réserve le droit de retenir un ou plusieurs lauréats par catégorie selon le nombre et la qualité des candidatures reçues.

Des prix « coup de cœur » pourront être décernés.

La remise des prix se déroulera le 16 novembre, dans le cadre du mois de l'ESS, à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Communauté d'agglomération.

Les modalités de versement de l'aide financière aux lauréats feront l'objet d'une convention entre les lauréats et la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La subvention sera versée en 2 fois :

- 70% à la signature de la convention au vu d'un justificatif de création (pour les personnes physiques) et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé...);
- Le solde dans un délai de 12 mois après présentation des factures et pièces justificatives.

Cette convention donnera lieu à un suivi spécifique des lauréats pendant les deux premières années.

Un soutien non financier pourra être proposé tel que :

- La mise en réseau,
- L'aide au montage du projet par un acteur de l'accompagnement,
- L'accès aux moyens logistiques de la pépinière d'entreprises (EC², salles de réunion...),
- Le mentorat.

ARTICLE 9

ÉVALUATION DES PROJETS RETENUS

La Communauté d'agglomération du Cotentin procédera à une évaluation des projets retenus.

Les structures lauréates devront démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été remise, a été investie dans le projet récompensé et qu'elles se sont acquittées de tous les engagements prévus dans ledit règlement et dans la convention qu'elles auront conclue avec la collectivité.

Si tel n'était pas le cas, la somme perçue devra être intégralement reversée à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 10**CALENDRIER ET PROCÉDURE****Retrait et dépôt**

Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature est à retirer auprès de :

Communauté d'Agglomération du Cotentin
 Direction du Développement Economique
 27 rue Dom Pedro
 Cherbourg-Octeville
 50100 Cherbourg en Cotentin

Ou à demander par mail à l'adresse suivante

✉ fanny.rousseau@lecotentin.fr

- La date limite de dépôt du dossier est fixée au **6 novembre 2023**. Cette date peut être modifiée ou reportée à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

- Les dossiers seront à adresser par voie postale à la :

Communauté d'Agglomération du Cotentin
 APPEL A PROJETS ESS EN COTENTIN
 27 rue Dom Pedro
 Cherbourg-Octeville
 50100 Cherbourg En Cotentin

Ou par courriel à :

✉ fanny.rousseau@lecotentin.fr

Un accusé de réception du dépôt du dossier sera adressé au candidat par courriel.

Pour toute information complémentaire, le ou les candidats pourront contacter Fanny ROUSSEAU, responsable d'unité, direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au **02 50 79 17 69** ou par courriel à l'adresse suivante ✉ fanny.rousseau@lecotentin.fr

Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra fournir :

- Le dossier de candidature renseigné,
- Le budget prévisionnel de la structure,
- Le budget prévisionnel de l'action/projet,
- L'ensemble des pièces demandées dans le dossier de candidature.
- Des pièces annexes pourront être ajoutées pour apporter de la lisibilité au projet.

Sélection des dossiers

La sélection des dossiers se fera la semaine du **6 au 12 novembre 2023**.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courriel adressé aux candidats.

ARTICLE 11

ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

Les structures candidates et les porteurs de projet s'engagent à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité,
- Satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements français applicables. Ils acceptent expressément toute vérification concernant les informations fournies dans leur dossier de candidature et en garantissent la sincérité et la véracité,
- Se rendre disponibles pour des opérations de relations publiques et de presse qui pourront être organisées dans le cadre de l'appel à projets et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à cette occasion,
- Accepter toute communication sur tous supports visant à la mise en valeur de leurs initiatives,
- S'engager à fournir toutes pièces et documents facilitant l'évaluation et la réalisation de l'appel à projets et notamment les éléments d'évaluation qualitative et quantitative,
- Permettre à la collectivité d'effectuer des visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les informations communiquées au comité de sélection par les candidats sont confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation de l'intéressé. La Communauté d'agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas, être tenue, pour responsable, si une publication reproduisait des travaux protégés.

Les lauréats autorisent la collectivité à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Enfin, toute tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement de l'appel à projets entrainera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé.

ARTICLE 13

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations enregistrées et recueillies par la Direction du développement économique de la Communauté d'agglomération du Cotentin, font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'appel à projets. La base légale de traitement est l'article 6.1 du règlement européen sur la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés et au règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par le candidat en s'adressant à la Direction développement économique de l'agglomération :

✉ audrey.leroch@lecotentin.fr

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU COTENTIN
• Année 2023 •

2023 - Communauté d'agglomération du Cotentin